



Toute résidence, logement, commerce, entreprise ou autres se reliant au service après l'entrée en vigueur du présent règlement seront tenus au paiement du tarif exigé.

Le tarif pour la fermeture et la réouverture de l'eau est de 30,00 \$ plus les taxes applicables. Il doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant reconnu à ce titre.

## **2. Cueillette et élimination des matières résiduelles et recyclables**

Une tarification est imposée et prélevée auprès de tout propriétaire d'immeuble desservi par le service, selon les tarifs suivants :

Unité résidentielle et/ou de logement : pour chaque unité		385 \$
Pour chaque bac vert ou bleu supplémentaire <sup>1</sup>		100 \$
Unité résidentielle avec un commerce	<i>Ex : Coiffure</i>	495 \$
Commerce, entreprise (qui n'utilise pas plus de 2 bacs verts et/ou bleus)	<i>Ex : Garage; station service</i>	495 \$
Commerce, entreprise (qui utilise plus de 2 bacs verts et/ou bleus ou un conteneur de 4 verges et moins)	<i>Ex : Amex</i>	845 \$
Commerce, entreprise (qui utilise plus de 3 bacs verts et/ou bleus ou deux conteneurs de 6 verges et moins)	<i>Ex : Casse-croûte; Restaurant</i>	1 540 \$
Commerce, entreprise (qui utilise plus de 4 bacs verts et/ou bleus ou trois conteneurs de 6 verges et moins)	<i>Ex : Boulangerie; Dépanneur</i>	1 885 \$

<sup>1</sup>Pour chaque bac vert supplémentaire, le citoyen doit se procurer au bureau municipal, un autocollant au cout de 100 \$ par bac additionnel, afin qu'il soit accepté lors de la collecte hebdomadaire.

## **3. Service de sécurité incendie / Sûreté du Québec / Sécurité civile**

Une tarification est imposée et prélevée auprès de tout propriétaire d'immeuble et terrain desservis par les services, selon les tarifs suivants :

Un tarif annuel de 165,00\$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain avec immeuble résidentiel.

Un tarif annuel de 130,00 \$ sera exigé et prélevé pour chaque unité de logements d'un bloc à appartement. Pour l'Office d'habitation Lac-Abitibi : 100 \$ par unité de logement (car la municipalité paie 10 % du déficit de l'OHILA)

Un tarif annuel de 120,00\$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain vacant avec autre immeuble qu'un immeuble résidentiel (exemple : garage, entrepôt, remise, maison inhabitée servant d'entrepôt ou non).

Un tarif annuel de 75,00\$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain vacant sans immeuble.

## **Secteur commercial à risque moyen, élevé et très élevé**

**Risque moyen** : Un tarif annuel de 350,00 \$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain comprenant un immeuble résidentiel et/ou locatif et/ou un immeuble commercial. (exemple : Studio Nuance, Pont roulant Abitibi inc., Postes Canada)

**Risque élevé** : Un tarif annuel de 600,00 \$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain avec immeuble commercial (exemple : Amex au 18, 7<sup>e</sup> Avenue; Atelier de couture; La petite fringale)

**Risque très élevé** : Un tarif annuel de 1 000,00 \$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain avec immeuble commercial incluant ou non des unités de logement, d'affaires ou avec des produits dangereux (exemple : Amex pour le 30, 7<sup>e</sup> Avenue; Dépanneur chez Steph, Boulangerie Normétal, Station-service Normétal, Garage Nestor Dubé, Restaurant Le Gaulois dont l'immeuble est fermé)

## **4. Enlèvement de la neige – taxe de secteur**

Une tarification est imposée et prélevée auprès de tout propriétaire d'immeuble et terrain desservis par le service, est fixée à 7,00 \$ le mètre. (Rue commerciale, avenue Dr. Bigué, une partie de la 7<sup>e</sup> Avenue et de la 2<sup>e</sup> Rue)

## **5. Bail ou location**

Les tarifications doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire ou l'occupant reconnu à ce titre.

## **ARTICLE 4 : SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

Un montant de 150 000 \$ est affecté à même le surplus accumulé non affecté pour équilibrer le budget de 2025.

**ARTICLE 5: TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt est fixé à 20 % l'an. Il est à noter que les reçus de taxes sont disponibles, sur demande, au bureau de la municipalité.

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée unanimement

*Copie certifiée conforme donnée à Normétal ce 5<sup>e</sup> jour de février 2025.*

  
\_\_\_\_\_

Mme Lyne Blanchet, directrice générale et greffière-trésorière